

Procès Verbal – Séance du Conseil Communautaire

Jeudi 12 Octobre 2017 à 19 h 00 Maison des Services La Chartre sur le Loir

L'an deux mille dix sept, le 12 Octobre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Maison des Services à La Chartre sur le Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 04 Octobre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	37	Pouvoirs	4	Votants	41
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; Mme Francine BEAUNE (suppléante de M. Daniel LEGEAY) ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; M. Denis BROSSEAU ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Thérèse CROISARD ; Mme Dominique DUCHÈNE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Pierre FOUQUET ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Dominique LENOIR ; M. Noël LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jarno ROBIL	Pascal DUPUIS
Christiane VALETTE	Jean-Michel CHIQUET
Isabelle BROCHET	Gilles GANGLOFF
Alain TROUSLARD	Denis BROSSEAU
Annie FAISANDEL	Excusée
Nicole MOUNIER	Excusée
Hervé RONCIÈRE	Excusé
André MONNIN	Absent
Sylvie CHARTIER	Démissionnaire

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEREAU

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 13/10/2017

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	28/09/2017	Adopté à l'unanimité

JM CHIQUET indique qu'une observation sur les Gens du Voyage n'a pas été portée au PV de cette séance dans les questions diverses.

Mme la Présidente rappelle en effet que la CCLLB intervient dans la gestion des aires d'accueil des GDV, le pouvoir de police n'ayant pas été transféré, il reste à chacun des Maires sur sa commune.

Intervention de M. Stéphane GUERIN (cabinet Stratorial Finances) : Présentation des modalités des attributions de compensation dérogatoires.

Délibération N°2017 10 131 : Finances – Approbation des attributions de compensation dérogatoires 2017

Mme la Présidente expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le mécanisme proposé avant la fusion, permettant de conserver un niveau de pression fiscale sur le bloc communal (commune plus communauté) constant entre 2016 et 2017 ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) établi le 11 juillet 2017 transmis aux communes membres le 25/07/2017 ;

Considérant un vote à la majorité qualifiée des communes membres approuvant le rapport de la CLECT de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11/07/2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI (méthode de droit commun) ;

Considérant la transmission de ce rapport au conseil communautaire dans sa séance du 28/09/2017 conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI stipulant « *le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI* » ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017, notamment son IV « **propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)** » ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'approuver les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide :***

1. D'approuver les montants dérogatoires d'attribution de compensation 2017 pour les communes membres, tels que proposés par la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^obis du V de l'article 1609 nonies du CGI) et tels que figurant ci-après :

Commune	AC 2016 ou produits 2016 à intégrer	Montant total déduit de l'attribution de compensation selon le droit commun (-)	Prise en compte des reversements de CET (+)	Financement du haut débit (-)	Neutralisation fiscale (+)	AC 2017 selon la méthode dérogatoire
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)= (1)-(2)+(3)-(-4)+(5)
BEAUMONT-SUR-DEME	-47 507	4 758		7 229	5 445	-54 049
CHAHAINES	-72 647	11 896		13 193	11 549	-86 187
CHARTRE-SUR-LE-LOIR	220 173	23 868		14 008	34 433	216 730
LHOMME	-26 036	13 132		12 646	15 512	-36 302
MARCON	-93 401	16 511		17 776	15 173	-112 515
LOIR EN VALLEE	-300 802	33 383		38 383	35 518	-337 050
COURDEMANCHE	60 769	107 215			8 900	-37 546
GRAND-LUCE	291 696	261 129			19 400	49 967
MONTREUIL-LE-HENRI	24 338	36 774		1 202	4 036	-9 602
PRUILLE-L'EGUILLE	68 023	93 440		2 458	7 372	-20 503
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉE	21 040	47 999		838	3 626	-24 171
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	25 199	54 571		1 461	5 278	-25 555
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	81 714	117 129			12 072	-23 343
VILLAINES-SOUS-LUCE	56 834	100 311		2 420	7 856	-38 041
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	47 504	38 024			-25 297	-15 817
MONTVAL-SUR-LOIR	1 331 313	552 752	114 876		121 654	1 015 091
DISSAY-SOUS-COURCILLON	206 972	90 962			-49 226	66 784
FLEE	57 062	40 763			-32 987	-16 688
JUPILLES	55 654	54 270			-38 031	-36 647
LAVERNAT	163 740	54 187			-28 395	81 158
LUCEAU	377 703	121 965	-135 232		-74 381	46 125
NOGENT-SUR-LOIR	92 192	31 042			-19 240	41 910
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	24 070	52 116			-18 125	-46 171
THOIRE-SUR-DINAN	44 466	39 049			-22 124	-16 707
TOTAL	2 710 069	1 997 246	-20 356	111 614	18	580 871

2. Invite les 24 communes membres à délibérer de façon concordante sur leur montant dérogatoire respectif d'attribution de compensation (propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI);
3. D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 10 132 : Finances : versements/prélèvements des attributions de compensation prévisionnelles 2017 : modalités

Mme la Présidente rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation (AC).

Cette notification est intervenue avant le 15 février 2017, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis, la C.L.E.C.T. n'ayant pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport à cette date compte tenu du processus de fusion.

En conséquence, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération N°2017 01 11 du 26 Janvier 2017, avait approuvé le montant des AC provisoires récapitulées et figurant dans cette même délibération, calées, pour l'essentiel, sur les éléments de la mission d'étude et d'accompagnement réalisée par Stratorial Finances en Décembre 2016 en vue de la fusion.

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) établi le 11 juillet 2017, notifié aux communes membres ;

Considérant que le montant des attributions de compensation doit d'abord être adopté selon la procédure de droit commun avant que la procédure dérogatoire (obligatoire du fait de la neutralisation fiscale), ne soit mise en œuvre, et que cela vient allonger les délais ;

Considérant la **possibilité d'ajuster les attributions de compensation prévisionnelles** (sur la base du rapport de la CLETC du 11/07/2017) ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Approuve le montant des **AC prévisionnelles modifiées** telles que figurant dans le tableau ci-dessous établi sur la base des montants d'AC calculés selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC du 11/07/2017 :

Commune	AC 2016 ou produits 2016 à intégrer	Montant total déduit de l'attribution de compensation selon le droit commun (-)	Prise en compte des reversements de CET (+)	Financement du haut débit (-)	Neutralisation fiscale (+)	AC 2017 selon la méthode dérogatoire
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)= (1)-(2)+(3)-(-4)+(5)
BEAUMONT-SUR-DEME	-47 507	4 758		7 229	5 445	-54 049
CHAHAINES	-72 647	11 896		13 193	11 549	-86 187
CHARTRE-SUR-LE-LOIR	220 173	23 868		14 008	34 433	216 730
LHOMME	-26 036	13 132		12 646	15 512	-36 302
MARCON	-93 401	16 511		17 776	15 173	-112 515
LOIR EN VALLEE	-300 802	33 383		38 383	35 518	-337 050
COURDEMANCHE	60 769	107 215			8 900	-37 546
GRAND-LUCE	291 696	261 129			19 400	49 967
MONTREUIL-LE-HENRI	24 338	36 774		1 202	4 036	-9 602
PRUILLE-L'EGUILLE	68 023	93 440		2 458	7 372	-20 503
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉE	21 040	47 999		838	3 626	-24 171
SAINT-PIERRE-DU-LOROUEUR	25 199	54 571		1 461	5 278	-25 555
SAINT-VINCENT-DU-LOROUEUR	81 714	117 129			12 072	-23 343
VILLAINES-SOUS-LUCE	56 834	100 311		2 420	7 856	-38 041
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	47 504	38 024			-25 297	-15 817
MONTVAL-SUR-LOIR	1 331 313	552 752	114 876		121 654	1 015 091
DISSAY-SOUS-COURCILLON	206 972	90 962			-49 226	66 784
FLEE	57 062	40 763			-32 987	-16 688
JUPILLES	55 654	54 270			-38 031	-36 647
LAVERNAT	163 740	54 187			-28 395	81 158
LUCEAU	377 703	121 965	-135 232		-74 381	46 125
NOGENT-SUR-LOIR	92 192	31 042			-19 240	41 910
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	24 070	52 116			-18 125	-46 171
THOIRE-SUR-DINAN	44 466	39 049			-22 124	-16 707
TOTAL	2 710 069	1 997 246	-20 356	111 614	18	580 871

2. Procèdera aux ajustements nécessaires des versements (AC positives) ou prélèvements (AC négatives) sur les Communes membres sur l'exercice 2017 ;

3. D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°201710 133 : Finances – Budget Général – Décision modificative N°3

Mme la Présidente expose :

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal adopté le 13/04/2017 ;

Considérant la demande d'ajustement des crédits votés au titre des participations 2017 aux organismes de regroupement pour le SDESS

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits par ailleurs ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes constituant la décision modificative n°3, et détaillés dans le tableau ci-dessous ;

Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
65	65548		90/900	Ajustement participation SDESS 2017	39 500,00	
014	739211		01	Ajustement des AC négatives	-20 355,00	
73	73211		01	Ajustement des AC positives		8 378,00
022	022		01	Dépenses imprévues	-10 767,00	
TOTAL					8 378,00	8 378,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 10 134 : Intercommunalité – Communication des rapports annuels d'activités pour les compétences « déléguées »

Mme la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences communautaires confiées à certains syndicats et autres organismes de regroupement ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

- La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017 ;
- Considérant la communication du rapport annuel d'activités 2016 établi et approuvé par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :***

1.- DE PRENDRE ACTE

* de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe ;

* du rapport annuels d'activités 2016 du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique

2.- N'a pas d'observations particulières à formuler.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil : Néant.

2.- Questions et informations diverses.

M. Régis VALLIENNE indique être intervenu en sa qualité de médiateur en ce qui concerne le dossier voirie à Lavernat sur les éoliennes ; Il demande aux services techniques de privilégier les relations de proximité avec les Maires tout en restant particulièrement vigilants et attentifs à la réglementation en vigueur.

Mme la Présidente rappelle que la fusion a permis de constater des modes d'organisation et de travail différents au sein des communautés de communes historiques et qu'il va falloir s'accorder pour homogénéiser les pratiques pour optimiser le fonctionnement de la CCLLB.

Noel LEROUX demande où en est la réflexion de la CCLLB pour la prise de compétence assainissement.

Mme la Présidente précise qu'un cahier des charges doit être préparé par les services en vue d'une consultation d'un cabinet extérieur en 2018 et ce, dans la perspective d'une prise de compétence en 2020.

Mme Galiène COHU précise qu'il n'y aura pas de subvention attribuée pour les travaux notamment s'il n'y a pas de schéma directeur.

M. Francis BOUSSION demande si la CCLLB pourrait être intéressée par l'achat de 18 plots béton à 62 € HT pour assurer la sécurité des manifestations communales. Après plusieurs échanges, il est préconisé de faire cette proposition au Comité du Comice Agricole.

Mme la Présidente informe le Conseil du départ d'un agent et d'une réorganisation à venir visant à compléter les effectifs de la direction des finances.

Date à retenir : fixation d'un conseil communautaire le 7/12/2017 : planning à jour à rediffuser à tous.

Clôture de la séance : 20h30